

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 9 octobre 2023

## Décision 52 du 28 mars 2023

-considérant que la Ville souhaite confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéoprotection ;  
-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la société TechnoMan, domiciliée à Ecully. Le montant total de la prestation s'élève à 6025 € HT soit 7230 € TTC.

## Décision 110 du 22 août 2023

-considérant qu'une extension du cimetière a été réalisée sur un foncier de domanialité communale (BD300) ;  
-considérant qu'une bande de terrain restante peut être mise à disposition des 4 riverains mitoyens désignés les « preneurs », chacun propriétaire des parcelles concernées et désignées comme suit :  
-7 impasse du verger - cadastrées BD 286 - 287 et 297 ;  
-6 impasse du verger – cadastrées BD 284 et 285 ;  
-5 impasse du verger – cadastrée BD 282 et 283 ;  
-4 impasse du verger – cadastrée BD 281 ;  
-considérant l'accord commun entre les différentes parties pour cette mise à disposition temporaire ;  
-décide de signer une convention avec chacun des « preneurs » ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit d'une portion de terrain détachée de la parcelle BD 300 par la commune au bénéfice des « preneurs ».  
Cette parcelle sera utilisée pour les besoins propres des « preneurs ». La commune décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou détérioration des effets personnels, intervenus sur le site mis à disposition. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

## Décision 113 du 31 août 2023

-considérant que, dans le cadre du marché 23.013, la ville souhaite faire appel à un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir lancer les travaux d'étanchéité du pavillon d'entrée du Fort ;  
-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la Société Architect-On, domiciliée à Lyon, pour un forfait de rémunération provisoire inscrit à l'acte d'engagement :  
-pour la tranche ferme : 67 500.00 € HT ;  
-pour la tranche optionnelle 1 : 4 500.00 € HT.  
Le taux de rémunération est fixé à 15.00% pour la mission de base sur l'ensemble de l'opération. Le marché s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. Aucune reconduction du marché n'est prévue par le pouvoir adjudicateur. La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est prévue début octobre 2023, sous réserve de la notification du marché. Le titulaire devra avoir mis en place tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation

des prestations prévues au programme à la date d'effet du marché. Le présent marché prend fin à compter de son terme.

#### **Décision 114 du 5 septembre 2023**

-considérant que les demandes d'inscriptions en structure petite enfance sont en constante augmentation sur son territoire ;

-décide de signer un contrat avec Xavier MAUCOURT, Architecte, domicilié à LYON.

La prestation consiste en l'étude technique et financière du projet de construction d'une nouvelle crèche. Le montant total de la prestation s'élève à 3 102 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter du 07/09/2023.

#### **Décision 116 du 12 septembre 2023**

-considérant la demande de la Mission Locale Rhône Sud-Est de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la Mission Locale Rhône Sud-Est, domiciliée à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier, son coin café, ses toilettes et la Caponnière, pour le mardi 19 septembre 2023 de 13h30 à 21h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0\_DC\_2021.0031.

#### **Décision 117 du 12 septembre 2023**

-considérant la décision n°0\_DC\_2023\_0090 confiant le contrat pour la restauration petite enfance (AEJE) à la société API Restauration ;

-considérant qu'à la rédaction du contrat initial une erreur s'est produite sur la composition des repas bébé ;

-décide de signer un avenant n°1 au contrat pour la restauration petite enfance (EAJE) conclu avec la société API Restauration, domiciliée à Mons-en-Baroeul. Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un laitage nature au sein de la prestation bébé. Cette modification interviendra au 13 septembre 2023.

L'article 3 « Composition des repas » est modifié en ajoutant un laitage nature au « Repas bébé ».

L'article 5 « Dispositions financières » est modifié comme suit : tarif du repas bébé à 3,74 HT - 3,95 TTC.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées

#### **Décision 118 du 12 septembre 2023**

-considérant la décision 0-DC\_2023-0076 en date du 24 mai 2023 qui attribuait le lot 1 à SAR ÉTANCHÉITÉ et le lot 2 à E.G.S. Clim dans le cadre du marché pour la rénovation de l'étanchéité et remplacement du système de climatisation/VMC de la salle des fêtes (référéncé 23.008) ;

-considérant qu'il convient de rectifier le taux de TVA pour le lot 1,

-décide de rectifier l'article 3 de la décision 0-DC\_2023\_0076 en date du 24 mai 2023 comme suit :

Les prestations des lots seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
01	Réfection de l'étanchéité	SAR ÉTANCHÉITÉ	79 952,76 €	95 943,31 €
02	Chauffage/rafraîchissement/ Ventilation	E.G.S. Clim	129 541,00 €	155 449,20 €

Les autres articles restent inchangés.

#### **Décision 119 du 12 septembre 2023**

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort ;

-considérant que, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023, le prestataire a réalisé une maquette du Fort de Feyzin complet à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une maquette réaliste, sans

écorché, avec quelques personnages afin de donner une notion d'échelle (réalisation au 1/300<sup>e</sup>). Elle sera exposée dans une salle du Fort et pourra être vue par les visiteurs. Cette maquette sera ensuite exposée dans le futur centre patrimonial ;

-considérant l'animation d'un atelier pour les enfants dans le cadre des Journées Européenne du Patrimoine au Fort ;

-décide de signer une convention de prestation avec Monsieur Nicolas HIRSCH – Archéo'scénique - micro entreprise domiciliée à Alix.

Le samedi 16 septembre 2023, un atelier d'animation pour les enfants de 9 ans minimum accompagnés d'un parent est proposé par le prestataire. Il est prévu 4 ateliers de 8 enfants maximum d'une heure dans l'après-midi : 14h15, 15h15, 16h15, 17h15. Le prestataire fournit 32 figurines en plomb échelle 1/56<sup>e</sup>, année 1880-1890, pinceaux et peinture. L'enfant repart avec sa production.

Le montant de la prestation s'élève à 5 400 € TTC pour la réalisation de la maquette (selon devis du 01/03/2023) et 490 € TTC pour l'atelier d'animation pour les enfants du samedi 16 septembre 2023 (selon devis du 01/03/2023), soit un total de 5 890 € TTC.

### **Décision 119Bis du 12 septembre 2023**

-considérant que l'Université Lumière Lyon 2, par son centre de formation des musiciens intervenants, organise des sessions de formation pour les enseignants artistiques ;

-considérant qu'une enseignante de l'Ecole de Musique souhaite suivre une formation dispensée par cet organisme ;

-décide de signer avec le centre de formation CFMI, domicilié à Lyon, une convention de partenariat fixant les conditions pédagogiques et financières mises en œuvre dans le cadre de cette formation :

-Intitulé de la Formation : L'espace scénique, une histoire de rythme et d'image ;

-Durée de la formation : 17 heures (les 28 et 30 septembre 2023) ;

-Organisme de formation : Université Lyon 2 – UFR LESLA – Centre de formation – 86 rue Pasteur – 69365 LYON CEDEX 07 ;

-Prix de la formation à financer par les crédits de la ville : 195 €.

### **Décision 121 du 18 septembre 2023**

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0\_DC\_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande de l'organisme de formation les Clés de l'Atelier de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec l'organisme de formation les Clés de l'Atelier, domiciliés à La Mulatière, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée 26 et la boulangerie du Fort de Feyzin, pour le jeudi 21 septembre 2023 de 08h00 à 20h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0\_DC\_2021.0031.